



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU JEUDI 22 FEVRIER 2018 A 18 H 30 A LA SALLE DES FETES DE SOURDON

Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MARCEL, MAILLART, BLIN, FLAMANT, HALL, PETIT, LEFEBVRE, NANSOT, Messieurs BARRE, FRANCELLE, AMARA, DURAND, COTTARD, DERLY, CAPELLE, BOUCHER, MONTAIGNE, VAN OOTEGHEM, SUIN, HEBERT, DOVERGNE, PALLIER, SURHOMME, BEAUMONT, LEVASSEUR, DEPRET, HENNEBERT, VAN GOETHEM, BERTRAND Jacques, GORET, DAIGNY, RICARD, MOURIER, FRANCOIS, BOULANGER, LAMOTTE, VAN DE VELDE, CHIRAT, LAMBERT (suppléant de M. DALRUE), DRAGONNE, PELTIEZ, SZYROKI et MAROTTE

Disposaient d'un pouvoir :

Monsieur BARRE de Monsieur AUBRY, Madame MARCEL de Madame MARSEILLE, Monsieur COTTARD de Monsieur DESROUSSEAUX, Monsieur BEAUMONT de Monsieur CARON, Monsieur VAN OOTEGHEM de Madame PREVOST, Madame HALL de Monsieur REMY, Monsieur LAMOTTE de Madame ROUX

Absents excusés :

Mesdames MARSEILLE (Représentée par Madame MARCEL), PREVOST (Représentée par Monsieur VAN OOTEGHEM), WU, ROUX (Représentée par Monsieur LAMOTTE), Madame BLONDEL, Messieurs REMY (représenté par Madame HALL) DESROUSSEAUX (Représenté par Monsieur COTTARD), CARON (Représenté par Monsieur BEAUMONT), TEN, DALRUE, LEROY, LECONTE

Absents non excusés :

Mesdames ATTAGNANT, WU, Messieurs BERTRAND Gilbert, DOUCHET, BINET, POTTIER, DUTILLEUX, JUBERT, VERMEIL, LECLABART, HEYMAN, GAUMONT, PICARD, BICKENS et CLEMENT

M. BOULANGER accueille les conseillers communautaires, et remercie M. SZYROKI, Maire de Sourdon, pour la mise à disposition de la salle des fêtes.

M. SZYROKI souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires et présente sa commune composée de 325 habitants. M. SZYROKI profite de l'occasion pour inviter les Conseillers communautaires au Trail de la Bête qui se déroulera le 24 mars 2018 et le marché de st Aubin le 3 et 4 mars 2018.

Le quorum étant atteint la séance peut commencer. Mme LEFEBVRE Nadège tiendra le secrétariat de séance. Aucune opposition ne se manifeste.

M. BOULANGER présente le compte-rendu du Conseil communautaire du 30 novembre 2017 qui a eu lieu à Ailly sur Noye, et celui du 18 décembre 2017, qui a eu lieu à Hangest en Santerre.

Une remarque a été formulée par M. LEVASSEUR, Maire de Folleville. Il souhaiterait ajouter en gras au compte rendu du 30 novembre 2017, au point n°16 : « Monsieur AMARA conclut que l'Office de tourisme ne peut plus assurer les visites de l'église, faute de personnel ayant le diplôme de « Guide conférencier ».

M. BOULANGER a reçu plusieurs questions diverses, il indique qu'il y répondra en fin de séance.

Le compte rendu du 30 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité, compte tenu des observations formulées par M. LEVASSEUR.

Le compte rendu du 18 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

### **POINT 1 : ZAC D'AILLY SUR NOYE – VENTE BOUBAKER – AVIS DES DOMAINES**

Cette délibération a déjà été prise lors du Conseil du 18 décembre 2017. Néanmoins pour vendre cette parcelle, l'avis des domaines est obligatoire. L'avis des domaines fixe la valeur vénale à 67 000 €.

Le projet de vente de terrain à M. BOUBAKER Julien, 26 résidence de l'Abbaye à Saint Fuscien, du terrain sur la ZAC d'Ailly sur Noye, correspondant aux parcelles ZV72 : 2 465 m<sup>2</sup>, ZV79 : 2 519 m<sup>2</sup>, ZV 78 p1 : 181 m<sup>2</sup>, pour une surface totale de 5 165 m<sup>2</sup>, est fixé au prix de 61 980 € HT (soit 12 € HT / m<sup>2</sup>).

Le service des Domaines accorde une marge de négociation de 10 % (de 9.73 € HT / m<sup>2</sup> à 11.89 € HT/m<sup>2</sup>). L'avis rendu par France Domaine est un avis simple, il ne lie pas la Collectivité. La CCALN peut donc procéder à une cession en retenant un prix différent de celui qui résulte de l'évaluation domaniale.

Le prix fixé par m<sup>2</sup> est de 12 euros, la différence est donc minime.

M. BOULANGER signale que suite à cette vente, M. BOUBAKER déposera d'un nouveau permis de construire en mairie d'Ailly sur Noye.

#### ***Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :***

- **De vendre** à M. BOUBAKER Julien, 26 Résidence de l'Abbaye à Saint Fuscien, un terrain sur la ZAC d'Ailly sur Noye, constitué des parcelles ZV72 : 2 465 m<sup>2</sup>, ZV79 : 2 519 m<sup>2</sup>, ZV 78 p1 : 181 m<sup>2</sup>, soit une surface totale de 5 165 m<sup>2</sup>
- **De fixer** le prix de vente du terrain à 12 € HT / m<sup>2</sup> (5 165 \* 12 = 61 980 € HT)
- **De confier** la rédaction des actes nécessaires à la vente à Maître DAILLIEZ, 18, place Parmentier à Amiens
- **D'autoriser** le Président à signer l'acte de vente avec M. BOUBAKER
- **D'autoriser** le Président à signer tous documents en rapport avec ces décisions.

### **POINT 2 : modification statutaire – Syndicat Mixte du Pays du Grand Amiénois**

Lors de la séance du 19 janvier, le Syndicat mixte a modifié ses statuts afin de transformer le syndicat mixte en Pôle métropolitain. Cette modification pour être effective, doit être soumise à l'approbation à la majorité qualifiée des EPCI membres du Syndicat mixte, représentant plus d'un quart de la population totale dans un délai de 3 mois.

M. BOULANGER explique qu'en décembre un conseil d'administration du SMGA avait eu lieu. Cette dernière n'évoquait pas un transfert total pour certaines compétences telles que le tourisme ou le développement économique. La présentation ne prévoyait que des actions dans ces champs de compétence.

M. BOULANGER propose donc de ne pas adopter cette nouvelle rédaction.

Les élus à l'unanimité se prononcent en faveur du non contre la proposition de rédaction statutaire du syndicat mixte du Pays du Grand Amiénois.

M. HENNEBERT s'interroge sur le financement du syndicat mixte et ainsi que sur sa composition.

Mme MARCEL lui répond que la participation n'est pas proportionnelle à la représentativité. La cotisation pour 2018 est estimée à 35 866 euros au lieu de 37 774 euros. Le syndicat mixte va également proposer un service pour le droit du sol mais il ne s'agit que d'une option facultative, seul cotiseront ceux qui y ont adhéré.

### **POINT 3 : TABLEAU DES EFFECTIFS – AVANCEMENT DE GRADE**

M. SURHOMME, Vice-Président Administration générale, explique que ce point fait suite à la décision de l'autorité territoriale de faire bénéficier certains agents de l'avancement de grade, en effet plusieurs agents pouvaient en bénéficier, mais selon le ratio tous les agents ne pourront en bénéficier pour cette année. L'avancement de grade doit être précédé de la création des emplois correspondants au tableau des effectifs, et ce en fonction de la quotité horaire des agents titulaires.

Les postes supprimés correspondent à l'ancien grade des agents qui vont bénéficier de l'avancement. Plus d'emplois sont supprimés que créés en effet, certains agents sont partis en retraite laissant l'emploi vacant. D'autres agents peuvent être positionnés sur ces

emplois dont ceux qui ont un avancement de grade correspondant aux emplois vacants dans le tableau des effectifs.

**Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

• **De supprimer :**

- L'emploi titulaire d'agent social à temps non complet (1h) à partir du 8 décembre 2017
- L'emploi titulaire d'agent social à temps non complet (10h) à partir du 8 décembre 2017
- L'emploi titulaire ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à partir du 8 décembre 2017
- L'emploi titulaire ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28h) à partir du 8 décembre 2017
- L'emploi titulaire d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à partir du 8 décembre 2017
- L'emploi titulaire d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à partir du 8 décembre 2017
- L'emploi titulaire d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> février 2018
- L'emploi titulaire d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (26h) à partir du 8 décembre 2017
- L'emploi titulaire d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (25h) à partir du 8 décembre 2017

• **De créer :**

- L'emploi titulaire d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (1h) à partir du 8 décembre 2017
- L'emploi titulaire d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (10h) à partir du 8 décembre 2017
- L'emploi titulaire ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à partir du 8 décembre 2017
- L'emploi titulaire ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (28h) à partir du 8 décembre 2017
- L'emploi titulaire d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à partir du 8 décembre 2017
- L'emploi titulaire d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (26h) à partir du 8 décembre 2017
- L'emploi titulaire d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (25h) à partir du 8 décembre 2017

- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- **D'entériner** le tableau des effectifs à jour au 22 février 2018 (annexe)
- **D'autoriser le Président et le Vice-Président chargé de l'Administration générale à signer les documents en rapport avec cette décision.**

**POINT 4 : AMÉNAGEMENT TEMPS DE TRAVAIL**

Au Conseil communautaire précédant, l'organisation du temps de travail avait été définie pour l'ensemble des services sauf le service administratif. Il est présenté aux élus communautaires un tableau récapitulatif des éléments sur lesquels le Comité technique a donné un avis favorable à l'unanimité.

Certains agents bénéficient de RTT (agents étant présents avant la loi de 2000 sur les 35h), d'autres bénéficient de récupération (agents présents après la dite loi). Le temps de travail pour les responsables a été fixé à 37h moyenne, avec 23 semaines à 35h et 23 semaines à 39h pour les pics d'activité). Les RTT et récupérations sont limitées à 12 jours par an. Les heures supplémentaires quant à elles sont limitées à 5h par mois pour les réunions.

Les agents auront une certaine souplesse pour leurs horaires de travail. Des périodes fixes de 5 heures ont été définies, périodes pendant lesquelles les agents doivent être présents. Des périodes libres sont également fixées, l'agent pourra donc choisir d'arriver plus tôt, ou de reprendre plus tôt après sa pause méridienne (de minimum 45 minutes), ou de finir plus tard après la période fixe de l'après midi.

M. DURAND Pierre, élu communautaire d'Ailly sur Noye, ne comprend pas cette limitation concernant les heures supplémentaires et demande comment la collectivité pourra contrôler ce planning.

M. SURHOMME lui répond que certains agents réalisaient bon nombre d'heures supplémentaires échappant au contrôle de l'autorité territoriale, cette limitation s'inscrit afin de réguler ces heures supplémentaires excessives. De plus, un planning sera réalisé par l'agent, et contrôlé à posteriori.

**Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à la majorité : (1 CONTRE – 4 ABSTENTION)**

- **De définir** le temps de travail et son application tels qu'ils figurent dans le rapport joint (rapport soumis au Comité technique) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018

#### **POINT 5 : REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE**

M. SURHOMME rappelle qu'un règlement intérieur existait dans les deux services d'aide à domicile. Suite à la fusion, il a fallu harmoniser ces deux textes. Au sein du nouveau règlement présenté aux élus, y figure une présentation des deux antennes, ainsi que les modalités de fonctionnement. Les droits et obligations des agents ainsi que ceux des bénéficiaires sont détaillés. La dernière partie porte sur les dispositions financières.

Ce règlement a fait l'objet d'un avis favorable du Comité technique du 6 février 2018.

*Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :*

- **d'entériner** le règlement intérieur du service d'aide à domicile
- **d'autoriser** le Président et le Vice-Président chargé de l'Administration Générale à signer les documents en rapport avec cette décision

#### **POINT 6 : ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDE ACHAT ENERGIE – FDE**

M. DOVERGNE, Vice-président Aménagement de l'espace & Cadre de vie, propose aux élus l'adhésion de la CCALN au groupement de commandes coordonné par la Fédération, pour acheter dans un premier temps du gaz naturel, et dans un second temps de l'électricité. Le groupement de commande permet d'avoir des prix plus avantageux. La collectivité pourra s'en retirer dès la fin des contrats passés.

M. SURHOMME ajoute que vu le succès de la FDE80, les prix doivent être en effet très avantageux. Plus de 300 collectivités y ont déjà adhéré.

M. DOVERGNE précise que tous les sites de la CCALN seront couverts :

- CIAS MOREUIL
- CCALN Siège
- Office de Tourisme et Ecole de musique
- Folleville
- Gymnase d'Ailly sur Noye
- Sourdon
- Terrain + vestiaire
- Crèche
- Déchetterie d'Ailly sur Noye
- Crèche
- ZAC du Val de Noye
- ZAC d'Hangest
- Complexe sportif
- Ateliers à Thory

Un élu s'interroge quant à la couverture de la ZAC du Val de Noye, en effet ce site serait couvert par le groupement de commande. M. DOVERGNE précise que les entreprises présentes sur le site disposent de leur propre compteur et sont donc libre de faire comme elles le souhaitent.

*Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :*

- **d'adhérer** au groupement de commandes pour l'achat d'énergie mis en place par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme,
- **d'approuver** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et d'électricité coordonné par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme
- **d'approuver** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 6 de l'acte constitutif,
- **d'autoriser** le Président de la CCALN et le Vice-Président chargé de l'Aménagement de l'Espace à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour les sites dont la collectivité est partie prenante,

- **de s'engager** à exécuter avec les fournisseurs retenus, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la collectivité est partie prenante,
- **d'autoriser** le Président de la CCALN et le Vice-Président chargé de l'Aménagement de l'Espace à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

#### **POINT 7 : MARCHE DECHETTERIE DE MOREUIL**

M. COTTARD, Vice-président Environnement explique qu'une consultation a été réalisée afin de passer des marchés à procédures adaptées portant sur les prestations liés à la déchetterie de Moreuil. La durée de ces marchés est de 10 mois. Les prestations relatives au transport et à la valorisation des déchets :

- tout venant
- bois B
- Ferraille
- amiante-ciment
- batteries
- déchets dangereux des ménages

Seulement deux sociétés ont répondu aux différents marchés en ne formulant parfois qu'une proposition sur un lot spécifique.

Les prestations sont réparties en 6 lots :

- **Lot 1** : prestation de transport et traitement des bennes **tout venant** avec mise à disposition de bennes
- **Lot 2** : prestation de transport et traitement des bennes **bois** avec mise à disposition de bennes
- **Lot 3** : prestation de transport et traitement de la **ferraille et déchets assimilés** avec mise à disposition d'une benne
- **Lot 4** : prestation de transport et traitement de l'**amiante-ciment** avec mise à disposition d'une benne
- **Lot 5** : prestation de transport et traitement des **batteries**
- **Lot 6** : prestation de transport et traitement des **déchets dangereux des ménages**
- **Lot 7** : prestation de transport et traitement du **plâtre et déchets assimilés**

Les propositions ont été analysées selon deux critères :

1. Valeur technique de l'offre (30%)
2. Prix (70%)

*Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :*

- D'attribuer les lots, comme communiqué en annexe
- D'autoriser le Président et le Vice-Président chargé de la compétence Environnement à signer les documents en rapport avec cette décision

#### **POINT 8 : CONTRAT DE REPRISE DES EMBALLAGES – CITEO**

Historiquement, les Communautés de communes étaient individuellement signataires du contrat pour l'action et la performance avec « CITEO » (anciennement Eco-Emballage et Adelphe). Le précédent contrat (Barème E) étant arrivé à échéance le 21/12/2017, il est nécessaire de signer un nouveau contrat : le barème F, pour définir les modalités techniques, juridiques et financières des soutiens correspondants.

M. COTTARD rappelle que le SMITOM couvre actuellement un territoire de 100 000 pers personnes.

*Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :*

- D'autoriser le SMITOM du Santerre à être le signataire et le coordonnateur du contrat « CAP 2022 » Barème F,
- D'autoriser le Président et le Vice-Président chargé de la compétence Environnement à signer les documents en rapport avec cette décision

#### **POINT 9 : TARIFICATION COMPOSTEURS**

Dans le cadre d'une politique en faveur de la prévention des déchets, l'ex-CCALM proposait aux usagers l'achat de composteur au tarif de 22€. L'ex-CCVN les proposait à 15€.

Il s'agit de composteur en plastique avec une contenance de 800 litres. Dans un souci d'harmonisation suite à la fusion, l'application d'un tarif unique à 22€ semble opportun. Les composteurs en bois ne sont pas assez résistants.

M. MOURIER demande à ce qu'une communication soit faite sur le territoire afin d'informer la population de ce dispositif. M. COTTARD affirme que M. ROGER Nicolas pourra faire la communication. Mme FRISON Aude, chargée de mission environnement avait prévu cette communication.

***Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :***

- D'harmoniser le tarif de vente des composteurs ;
- De fixer le prix de vente d'un composteur à 22€;
- D'autoriser le Président et le Vice-Président chargé de l'environnement, à signer les documents en rapport avec cette décision.

M. COTTARD souhaite également parler des déchets verts. Il affirme qu'une décision a été prise en bureau lundi 12 février. La CCALN ne payera pas de charges supplémentaires (clôture – transport) pour les communes qui décident de garder leur point d'apport.

M. VAN OOTEGHEM, Maire de Chirmont, se dit désolé de l'annulation de la réunion de mercredi dernier, il souligne également le fait qu'un accord avait été trouvé avec la CCALN pour garder quelques points d'apport de déchets verts. Il affirme également qu'il s'était engagé à n'ouvrir qu'aux particuliers et donc de clôturer cet espace.

M. BOULANGER rappelle le rôle des composteurs qui vont être mis en vente pour les particuliers. Il affirme que cette solution aurait été acceptable si cela ne se limitait qu'à 3-4 communes, mais maintenant plus de 8 communes font cette demande. De plus, les communes de l'ex CCALM pourraient également être en droit de le redemander alors qu'avant fusion il n'y avait plus de problème.

M. BOULANGER met également en avant le fait qu'aucun contrôle n'est possible sur le tonnage qui arrivera sur ces points. Le mètre cube de traitement est à 24 euros.

M. VAN OOTEGHEM affirme qu'il s'agit d'un besoin de la population. Il se dit favorable à ce que les communes de l'ex CCALM bénéficient de points d'apport dans les communes si les communes les financent elles mêmes.

M. SURHOMME se dit étonné de la publication du Courrier Picard, relatant l'accord entre Folleville et Chirmont pour l'apport des déchets verts, alors que la déchetterie d'Ailly sur Noye se trouve à égale distance.

M. BOULANGER conclue qu'une prochaine réunion sera organisée afin de régler le problème lié aux déchets verts.

M. COTTARD enchaîne sur le sujet des sacs bleus et jaunes. En conclusion le tonnage est bon, le tri sur les communes de l'ex Val de Noye est de qualité.

**POINT 10 : MARCHES CAJ**

Mme HALL, Vice-président Education culture loisirs explique que comme chaque année, une consultation est faite pour la passation d'un marché afin d'organiser le CAJ, centre d'accueil jeunesse. Suite à la commission d'appel d'offre du 25 janvier 2018, l'offre retenue est celle des PEP80. Cette offre comprend l'organisation du CAJ pour :

- Les Vacances de février 5 jours 40 jeunes
- Les Vacances de Pâques 5 jours 40 jeunes
- Les Vacances de Toussaint 5 jours 40 jeunes
- Les Vacances d'Eté 15 jours 140 jeunes

Au total, ce marché a un coût de 108 100 euros si le CAJ affiche complet. Cette année, le CAJ sera ouvert aux enfants de l'ex Val de Noye. Un ramassage est organisé, il pourrait également y en avoir un pour le territoire de l'ex Val de Noye.

A terme, l'objectif sera d'ouvrir un deuxième CAJ sur Ailly sur Noye. Chaque enfant du territoire doit être traité de façon identique. L'harmonisation est en vue également pour les tickets sport- Com tout sport, avec M. MARCHAL Olivier, renforcé d'un deuxième animateur sportif.

Un élu demande ce qu'il en est pour les autres enfants plus jeunes. Mme HALL répond que pour ces enfants (en dessous de 12 ans) les

Accueils de loisirs sans hébergement prennent le relais, au sein des communes.

*Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à la majorité (5 ABSTENTIONS) :*

- **de valider** le marché en procédure adaptée avec les PEP 80 (256 rue Saint Honoré BP 88813 – 80088 Amiens Cedex 2), relative aux accueils de loisirs et actions Jeunesses 11-17 ans, pour un montant de **108 100 €** ;
- **d'autoriser** le Président et la Vice-Présidente chargée de la Compétence « Animations Socioculturelles et Sportives » à signer le marché ;
- **d'autoriser** le Président et la Vice-Présidente chargée de la Compétence « Animations Socioculturelles et Sportives » à signer les documents en rapport avec cette décision.

#### **POINT 11 : TARIFICATION CAJ**

La tarification du CAJ a été décidée afin de l'ouvrir au maximum de jeunes. Le quotient familial est un critère déterminant.

QF	TARIF HEBDOMADAIRE ACTIVITES		REPAS à l'unité	FORFAIT MINI-CAMPS (hébergement - repas) (à ajouter aux prix des activités)	
	CCALN	Hors CCALN		CCALN	Hors CCALN
]0-550]	30,00 €	60,00 €	3 €	15 € / jour	30 € / jour
]551-950]	32,50 €	65,00 €	3 €	15 € / jour	30 € / jour
]951 et +]	35,00 €	70,00 €	3 €	15 € / jour	30 € / jour

M. HENNEBERT demande s'il y a une augmentation. Mme HALL maintient qu'aucune augmentation n'a été faite, il s'agit des mêmes tarifs.

*Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :*

- **de valider** la grille tarifaire qui sera appliquée à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2018**, dans le cadre des accueils collectifs de mineurs – CAJ organisés par la CCALN ;
- **d'autoriser** le Président et la Vice-Présidente chargée de la Compétence « Animations Socioculturelles et Sportives » à signer les documents en rapport avec cette décision.

Mme HALL souhaite également évoquer le sujet lié aux commémorations de la Grande Guerre. L'action phare est le défilé de chevaux organisée par l'association « Moreuil Wood ». Mme HALL reçoit des canadiens pour le repérage des lieux. Cette action nécessite de sécuriser le parcours des chevaux et donc le balisage à l'aide de 1000 barrières. L'association est prête à engager une somme de 95 000 euros pour ces commémorations. Les contraintes techniques pour assurer la sécurité sont de grande ampleur. Les commémorations se débiteront le 23 mars à Grivesnes.

#### **POINT 12 : VENTE VÉHICULE TOYOTA**

Ce véhicule ne convient pas aux besoins actuels et futurs de la Communauté de communes, la décision de le vendre a donc été prise. Le prix de vente est de 15 000 euros. Un acquéreur a été trouvé via un site d'annonce, M BIASCAMANO. M. DAIGNY, Vice-président Voirie rappelle que le véhicule a été acheté 27 000 euros.

*Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :*

- D'accepter la vente de ce véhicule à hauteur de 15 000 € (valeur plancher 14 500 €) à Monsieur Pierre BIASCAMANO, Mas de PETRA, 34110 FRONTINAN
- D'autoriser le Président et le Vice-Président chargé de la voirie à signer les documents en rapport avec cette décision.

**POINT 13 : QUESTIONS DIVERSES**

Plusieurs questions ont été posées par M. LEVASSEUR, maire de Folleville :

**LA VICE PRÉSIDENCE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES :**

M. BOULANGER souhaite laisser la présidence vacante pour le moment. M. DALRUE s'est vu retirer sa délégation le 1<sup>er</sup>/12/2017, il ne touche plus son indemnité.

Il se propose de s'occuper du développement économique, à titre gracieux. Il n'y aura pas de prochaines élections.

Une commission sera bientôt organisée afin de traiter des différents sujets.

*Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :*

- **De confier** à titre gracieux, la vice présidence des affaires économiques à M. BOULANGER

**LE SYSTÈME DE QUOTE PART :**

Une réunion a eu lieu mardi dernier concernant les compétences et leur harmonisation. Le débat se prolongera lors d'une prochaine réunion le 23 février. Les élus doivent s'attendre à une baisse du volume de la quote-part.

D'autres harmonisations doivent se faire et ont été étudiées, telles que celle des deux écoles de musique, malgré un système complètement différent. S'agissant des compétences facultatives, le travail est également en bonne voie. M. BOULANGER assure qu'il n'y aura pas d'impression de perte.

M. SURHOMME souhaite réagir suite à l'article paru dans le Courrier Picard. En effet, les membres de l'association « Le Souffle de la terre » ont manifesté leur impression d'être perdants sur la répartition des charges du complexe sportif.

M. SURHOMME s'étonne de cet article et affirme que la répartition actuelle n'est autre que celle établit lors du mandat précédant (soit 14% pour le chauffage et 7% pour les autres charges : eau, électricité etc.). La répartition des charges est donc juste par rapport à l'espace occupé. Un avenant a déjà eu lieu en 2012.

Mme HALL souhaite également faire une intervention portant sur le Souffle de la Terre. Mme HALL fait part de son malaise face à l'association. En effet, le loyer de 46 000 euros à l'année, payé par le Souffle de la Terre peut paraître lourd à porter pour une association.

Les comptes de l'association font apparaître un déficit de 3 000 euros. En effet, bien qu'elle soit lucrative cette association réalise beaucoup d'investissement, par exemple pour l'année prochaine, l'association doit réunir une somme de 85 000 euros afin de remplacer les gradins de la structure. Mme HALL rappelle que derrière cette association, se trouve 859 bénévoles.

Mme HALL affirme également qu'il est injuste que la CCALN soit accusée de maux auxquels elle n'a pas concouru. En effet, les charges de l'association ont été imposées par l'ex CCVN. Elle manifeste sa volonté de soutenir cette association qui a un rayonnement intercommunal et même au-delà. Une subvention pourrait être allouée à l'association en vue du changement. Mme HALL souhaite travailler dans une bonne entente, et faire table rase des querelles. L'association du Souffle de la Terre doit continuer son action.

Mme MAILLART s'exprime à son tour sur la distribution des bulletins d'informations intercommunales. Elle demande la collaboration des élus communautaires.

Globalement les maires sont venus, quelques uns ont refusé de venir prendre les leurs. D'autres sont venus chercher les bulletins mais

ne les ont pas distribués, ces derniers sont donc restés en mairie. Les habitants n'ont donc pas accès aux différentes informations, le dernier numéro avait une partie sur le service d'aide à domicile. Cela pose problème. Mme MAILLART encourage les maires à rendre ces bulletins, ils seront distribués par une société, le coût de 2 000 euros sera supporté par la CCALN.

M. BOULANGER fait part aux membres du Conseil que le prochain bureau est programmé le lundi 26 février 2018. En effet, une réunion est déjà programmée le vendredi 23 février à 17h30 pour continuer le travail sur les compétences facultatives.

Lors du prochain Conseil communautaire, le débat d'orientation budgétaire sera abordé. Le Pôle métropolitain sera également présenté par M. GEST, afin de signer le contrat de territoire le 14 mars à 18h30.

**LES COMPTE RENDUS :**

M. BOULANGER reconnaît le retard pris dans l'élaboration des comptes rendus, en raison de la situation de sous effectif du service administratif. Les comptes rendus de Conseil seront transmis aux élus.

M. BOULANGER rappelle que les comptes rendus de commission n'ont pas à être transmis aux membres du Conseil Communautaire, il en va de même pour les comptes rendus de bureau. Seuls les relevés de décisions du bureau seront publiés.

**Clôture de la séance à 20H10**

**La secrétaire de séance,**

**Nadège LEFEBVRE**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nadège Lefebvre', written over a horizontal line.